

INFORMATIONS COMPTABLES 2025 – 2026

Maternelle et Élémentaire

TARIFS

Dans nos tarifs sont inclus :

- Les taxes et impôts divers,
- Repas pour les demi-pensionnaires,
- Les fluides (Eau, Gaz, Electricité)
- Le coût du personnel de surveillance et d'encadrement,
- La reprographie, affranchissements, pédagogie, technologie, plateforme Ecole Directe, etc...
- L'entretien des locaux,
- L'amortissement des bâtiments et équipements,
- Frais de gestion et administratifs,

Les forfaits demi-pensionnaire **incluent les réductions liées aux voyages, journées pédagogiques.**

Tarifs mensuels de Septembre à Juin soit 10 mois

	Forfait Externat	Cotisations Diocésaines *	Cotisation APEL (1)	Assurance scolaire (1)	Coût annuel	Coût mensuel sur 10 mois
Maternelle PS - MS - GS	470,00 €	40,00 €	23,00 €	10,00 €	543,00 €	54,30 €
CP - CE1 - CE2	500,00 €	40,00 €	23,00 €	10,00 €	573,00 €	57,30 €
CM1 - CM2	530,00 €	40,00 €	23,00 €	10,00 €	603,00 €	60,30 €

	Forfait Demi-pension	Cotisations Diocésaines *	Cotisation APEL (1)	Assurance scolaire (1)	Coût annuel	Coût mensuel sur 10 mois
Maternelle PS - MS - GS	1 130,00 €	40,00 €	23,00 €	10,00 €	1 203,00 €	120,30 €
CP - CE1 - CE2	1 360,00 €	40,00 €	23,00 €	10,00 €	1 433,00 €	143,30 €
CM1 - CM2	1 390,00 €	40,00 €	23,00 €	10,00 €	1 463,00 €	146,30 €

*Contribution au financement du réseau de l'enseignement catholique (UDOGEC, DDEC, Organismes diocésains, Tutelles...)

(1) Cotisations facultatives, possibilité d'annuler jusqu'au 15 Octobre sur demande écrite.

Non inclus, le prix du pack fournitures compris entre 10€ et 50€ à l'année selon le niveau de classe

ARRHES : INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

Vous inscrivez ou réinscrivez votre enfant dans notre Établissement pour l'année scolaire 2025-2026. Un chèque d'arrhes vous sera demandé, d'un montant de **60€**.

Ce chèque sera débité à sa réception et déduit de votre facture annuelle.

Cette somme ne sera pas remboursable en cas de désistement.

REGLEMENT DES FRAIS

Règlement mensuel par prélèvement automatique fortement recommandé	Règlement mensuel par un autre moyen
Veuillez compléter et nous retourner le mandat, accompagné d'un RIB.	Un relevé des frais annuels vous sera adressé dans le courant du 1 ^{er} trimestre.
1 ^{er} prélèvement le 20 septembre, puis tous les 10 du mois.	Envoyer le règlement <u>avant le 10 de CHAQUE MOIS</u> , comme indiqué sur l'échéancier de début d'année

Tout mois commencé est dû.

Remise sur le Forfait d'Externat

Une remise sur le forfait d'externat sera accordée :

- de **20% pour le 2^{ème} enfant**,
- **Gratuité** du forfait d'externat **dès le 3^{ème} enfant**.
- de **10% pour un parrainage** (remise effectuée - pour l'année scolaire en cours - au parrain dès que le filleul comptera un mois de présence dans l'établissement / fiche parrainage disponible sur le site internet de l'établissement).

Remise sur le forfait suite à une absence

Seule une absence d'au moins 15 jours consécutifs, justifiée par un **certificat médical**, donnera droit à une remise sur le forfait restauration.

Toute exclusion temporaire pour raisons pédagogiques n'entraînera aucune réduction.

SERVICES PERISCOLAIRES (CONCERNE LES EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES)

Ecole :

Garderie du matin	dès 7h30 et jusqu'à 8h15	1.5 € / jour
Garderie maternelle du soir	jusqu'à 18h30	1.5 € / jour
Etude primaire avec aide aux devoirs	de 16h45 à 17h30	2.5 € / jour
Forfait étude primaire avec aide aux devoirs	de 16h45 à 17h30	20€ / mois
Garderie primaire du soir	de 17h30 à 18h30	1 € / jour

CHANGEMENT DE RÉGIME

A compter du 1^{er} octobre de l'année scolaire, toute demande de changement de régime (interne, demi-pensionnaire ou externe), doit être formulée, **15 jours au préalable, par écrit, avec rendez-vous** auprès du Chef d'établissement, et **ne peut intervenir qu'au 1^{er} décembre et au 1^{er} mars**. Une tolérance est accordée durant le 1er mois de la rentrée scolaire, par simple courrier ou courriel sans prise de rendez-vous.

Toute demande faite au-delà du mois de mars, ne sera accordée, qu'à titre exceptionnel et par des motifs réputés légitimes (déménagement, changement de situation professionnelle..) avec justificatif à l'appui. La demande sera appréciée par le Chef d'établissement lors de l'entretien.

RESTAURATION : TICKETS REPAS OCCASIONNELS (QUI DOIVENT RESTER PONCTUELS)

Pour les élèves externes :

- Maternelle 5,50 € le ticket
- Élémentaire 6,00 € le ticket

Les tickets repas sont à acheter préalablement à la comptabilité, **uniquement le lundi matin**.

RETARDS DE PAIEMENT

« Tout retard de paiement vous expose, en sus des frais de recouvrement, à des pénalités de retard, dont le taux est égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40€, selon les conditions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce ».

En cas de retard de paiement, la procédure est la suivante :

- 1 - Une première relance.
- 2 - Un deuxième rappel avec date limite de paiement.
- 3 - Une mise en demeure.
- 4 - Dépôt du dossier auprès de notre service contentieux : frais supplémentaires de recouvrement de la dette à votre charge.

